

**Convention financière entre  
Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc  
en application de la délibération n° 2018/420 du 06 juillet 2018**

**Préalable**

La délibération n° 2018-420 en date du 06 juillet 2018 a instauré un règlement d'intervention qui permet à Bordeaux Métropole d'octroyer un financement aux communes membres pour la création d'un groupe scolaire ou bien l'agrandissement d'un groupe scolaire existant, rendu nécessaire par l'accroissement de la population scolaire non imputable à une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

La demande exprimée par la commune désignée aux présentes a été estimée recevable au regard des critères d'attribution du règlement d'intervention. Par délibération **n°2025- .....** du **5 décembre 2025** les élus réunis en Conseil de Métropole ont décidé l'attribution d'un fonds de concours à la commune pour le projet présenté.

C'est pourquoi, en application de la délibération ci-dessus rappelée,

Entre

**Bordeaux Métropole**, représentée par sa Présidente Christine BOST, autorisée à signer la présente convention par délibération du 6 juin 2025,

Et

**La commune de Carbon-Blanc**, représentée par son Maire Monsieur Patrick LABESSE, autorisé à signer la présente convention par délibération municipale du 17 décembre 2024,

Il est donc convenu ce qui suit.

- oOo -

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours octroyé à la commune par délibération du 5 décembre 2025 pour la construction ou l'agrandissement de l'école ou groupe scolaire communal suivant :

## Ecole primaire Prévert

### Article 2 – Montant du fonds de concours

#### Calcul de la subvention

Coût global du projet 17 classes (HT)	8 494 185 €
Aide du Département	126 000 €
Coût du projet hors aides	<b>8 368 185 €</b>
Part subventionnable BM (10 classes créées sur 17)	4 922 462 €
Subvention BM allouée (50% de la part subventionnable)	<b>2 461 231 €</b>

#### Plan de financement

Dépenses H.T	Recettes
Bureau de contrôle	28 212 € Ville
SPS	11 564 € Métropole
Sondages de sols	15 380 € Département
Reconnaissance des réseaux	2 380 € CAF 0 €
Diagnostic amiante	5 750 € Etat (Fonds vert) 568 960 €
OPC	148 000 € FCTVA 1 672 063 €
Concessionnaires	60 773 €
Géomètre	623 €
Travaux et aléas	7 354 934 €
Maîtrise d'œuvre	866 569 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>8 494 185 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 193 022 € TOTAL</b>

Le montant octroyé à la commune s'établit à la somme prévisionnelle de **2 461 231 €**. Ce montant est non révisable à la hausse et sera définitivement arrêté sur la base d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le trésorier de la commune. Il pourra être révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant au dossier de demande. De la même façon, toute subvention perçue pour ce projet viendra en déduction pour le calcul du reste à charge finançable à 50%.

### **Article 3 – Modalité de versement du fond de concours**

Le montant de la participation de Bordeaux Métropole sera versé en une seule fois à l'achèvement des travaux et après transmission par la commune du récapitulatif des dépenses de travaux ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'avances ou d'acomptes.

Bordeaux, le \_\_\_\_\_

**Christine BOST**

**Patrick LABESSE**

**Présidente de Bordeaux Métropole**

**Maire de Carbon-Blanc**